

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 22 janvier 97

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Angers
Eglise St Land

PN45 000116 — La Vierge et l'Enfant, statue marbre
blanc, 14^e s. H 1^m, 25

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié

*qui sera responsable,
de son exécution.*

Paris, le 11 janvier 1897.

Signé :

A. Rambaud

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,